

Procès d'éducateurs violents dans les Vosges : quand trois prévenus répondent pour tout un système

[Maud de Carpentier](#) 26 novembre 2025 à 08h41

« *C'est un dossier qui m'a donné la nausée* », lance au début de sa plaidoirie M^e Sendegul Aras, avocate de l'un des prévenus. Un dossier où il a fallu, comme l'explique celle qui est également vice-bâtonnière de Strasbourg, « *démêler le vrai du faux, savoir qui étaient les bonnes âmes, et qui instrumentalisait les enfants* ».

Étrange procès que celui qui s'est tenu mardi 25 novembre à Colmar, où la parole des jeunes – censée être au cœur du dossier – était la plus difficile à entendre. Et où finalement, sur les vingt-cinq plaintes déposées contre six éducateurs pour violences volontaires aggravées, seules deux ont été retenues, et trois éducateurs mis en cause par une dizaine de jeunes, pour des faits commis entre 2014 et 2020 au sein de deux centres éducatifs renforcés (CER) des Vosges.

Après plus de cinq ans d'enquête judiciaire, et l'audition de 124 mineurs (âgés de 13 à 17 ans au moment des faits), pas un seul n'a fait le déplacement pour venir assister à ce procès pourtant emblématique des défaillances de la protection de l'enfance. Seuls deux se sont constitués parties civiles, et un seul était représenté par une avocate.

À l'origine de cette enquête judiciaire, comme le rappelle d'emblée la présidente du tribunal, Morgane Robitaillie, il y a une enquête journalistique, publiée en 2020 par *Le Nouvel Obs*. Y sont dénoncés, pêle-mêle, par trois lanceurs d'alerte travaillant dans ces centres des brimades, des insultes, des violences verbales contre les jeunes, mais aussi des violences physiques commises par plusieurs éducateurs.

À la tête de ces deux centres, on trouve la gigantesque et historique association Arsea (plus de 1 500 salariés, 60 établissements et plus de 20 000 bénéficiaires par an dans la région Grand Est). Ils sont destinés à des jeunes placés par la justice, pour des infractions ou délits, pour une période de cinq mois. Mais cette fois-ci, ce sont les jeunes qui ont été entendus comme victimes dans cette affaire, et leurs éducateurs, mis en cause.

Sur les bancs des prévenus, donc, trois hommes à la carrure imposante, emmitouflés dans des doudounes en ce glacial jour de novembre. Il y a d'abord Mehdi K., 38 ans, ancien judoka membre de l'équipe de France – « *un golgoth de 130 kilos qui est en réalité un grand timide* », assure son avocat, maître Xavier Metzger – ; puis Bassem T., 49 ans, et Taner I., 42 ans, cheveux mi-longs plaqués, barbe fournie grisonnante. Aucun autre ancien éducateur n'est finalement poursuivi par le parquet dans cette affaire. Pourtant, six noms avaient été retenus en 2022, mais les témoignages les concernant n'ont pas été suffisamment corroborés par d'autres éléments de l'enquête.



Le Centre éducatif renforcé du Climont est géré par l'Arsea. Il accueille huit mineurs, placés sous mandat judiciaire, pour des séjours « de rupture » de plusieurs mois. © Photo Les sources du Climont / Facebook

Du côté des mineurs entendus également, les attentes ont été revues à la baisse. De nombreux enfants n'ont pu être retrouvés par la brigade de gendarmerie de Sélestat. « *Au total, sur 217 enfants recherchés, 93 n'ont pas été entendus !* », a martelé M^e Sendegul Aras.

L'avocate – qui conteste par ailleurs les violences dont se serait rendu coupable son client – a tenu à pointer les dysfonctionnements plus larges au sein de la structure, allant jusqu'à citer le rapport de l'Inspection générale de la justice (IGJ), rendu en septembre 2020, sur l'affaire : « *Des violences, même si elles ne sont pas systématiques, existent.* »

Des violences niées

Pourtant, pendant plus de quatre heures d'audience, où n'ont été entendus – comme le veut la procédure – que les mis en cause, c'est bien

la parole des enfants qui a manqué. Les prévenus, eux, ont patiemment et chacun son tour nié en bloc les accusations. Parmi eux, Mehdi K. est celui contre lequel les charges sont les plus lourdes. Le judoka a contre lui des enregistrements vocaux postés sur un groupe WhatsApp entre éducateurs, où on l'entend clairement se vanter d'avoir « *rattrapé Angelo et [de lui avoir] mis une grosse balayette et quelques coups dans les côtes* ». Deux autres audios similaires sont versés au dossier, concernant deux autres jeunes.

« *Je ne l'ai jamais fait !* », assure pourtant l'éducateur d'une voix grave et sourde. « *Au départ, j'ai fait le premier audio pour fanfaronner... J'étais nouveau et j'ai voulu ne pas passer pour quelqu'un de faible auprès de l'équipe* », assure le trentenaire, père aujourd'hui de deux enfants. « *Mais il y a quelque chose qui me choque, tente de comprendre la présidente, vous en êtes fier de ce que vous dites ? — Non, pas du tout* », souffle le colosse aux cheveux ras, les yeux rivés au sol.

Puis il tente une explication : « *On est tous judokas, on vient du sport de combat, et dans notre milieu, c'est le jargon qu'on utilise. — Monsieur, même si on n'est pas judoka, le coupe la présidente, je ne suis pas sûre que "mettre une balayette", [ce] soient les valeurs portées par le judo, qu'en dites-vous ?* » Mehdi K. acquiesce en silence.

De Tony à Teddy, en passant par Anil, cinq mineurs ont décrit des scènes similaires au cours de leurs auditions : séances de judo violentes avec étranglement, balayettes, coups de poing au sol... Mais Mehdi K. assure : « *Tout ça, c'est parce que Hotman Y. et Foued R. se sont lancés dans une vendetta personnelle. Ils voulaient régler leurs comptes avec l'Arsea.* »

Même discours de la part des deux autres accusés, Bassem T. et Taner I., à qui d'autres jeunes reprochent des faits de violence. Les deux éducateurs assurent que tout aurait été orchestré par un ancien éducateur du Climont, Hotman Y., et la psychologue d'un des CER. « *Pourquoi ?, interroge la présidente. — J'ai raconté qu'ils avaient eu des relations*

pendant un camp au Maroc, et qu'ils avaient détourné de l'argent, ça n'a pas plu, assure Bassem T., toujours éducateur au CER du Clémont. Elle était aussi impliquée dans l'histoire du vol de batterie de la voiture avec Hotman. »

Quand la défaillance est collective, la responsabilité individuelle peut laisser un goût d'inachevé.

Alexandre Pierrat, procureur

Devant cette série d'accusations jetées en pleine audience, un vague sentiment de malaise tombe alors sur la salle. D'autant plus que ces lanceurs d'alerte pointés du doigt sont absents, eux aussi. Même si la présidente tente d'expliquer que la psychologue n'a pas été condamnée pour cette histoire de vol de batterie, la défense déroule sa stratégie : démolir et décrédibiliser les trois lanceurs d'alerte de l'époque, dont Mediapart a pourtant décrit les vies broyées.

« Toute cette histoire de lanceurs d'alerte, c'est un beau roman », lance, ironique, M^e Xavier Metzger. L'avocat des prévenus Mehdi K. et Bassem T. a pour lui les dates, implacables. « Tous les faits dénoncés, y compris les soi-disant attestations des jeunes racontant les violences, datent d'après la date du licenciement pour faute grave de Hotman Y. » « On n'est plus dans la théorie du complot, on est dans le complot tout court ! », accuse-t-il même.

Maître Sendegul Aras tente, elle, d'élargir un peu le débat. Finalement, « dans cette histoire, tout le monde a instrumentalisé la parole de ces jeunes, y compris la direction de l'Arsea. Mais l'important reste de savoir si, oui ou non, il y a eu des violences ». L'avocate enchaîne, preuve à l'appui, que la direction de l'association était informée, au moins depuis novembre 2019, soit quatre mois avant les révélations de *L'Obs*. Son client, Taner I., confesse même à la barre avoir dû faire un faux témoignage devant les gendarmes, pour « couvrir un autre collègue

éducateur accusé de violence. [...] C'était la direction qui m'avait demandé de le faire », dit-il.

Mais de tout cela, il n'est pas question ce jour au tribunal de Colmar. L'Arsea ne fait partie ni des accusés ni des parties civiles dans ce dossier. Son directeur général, René Bandol, pas plus que son président, Philippe Richert, ancien ministre, n'ont fait le déplacement pour défendre les éducateurs d'une de leurs si nombreuses structures.

Absence que le procureur, Alexandre Pierrat, n'a pas manqué de faire remarquer, lui aussi, au moment de son réquisitoire. Discrètement.

« Quand la défaillance est collective, la responsabilité individuelle peut laisser un goût d'inachevé, note, défaitiste, le magistrat. Il y a manifestement une hiérarchie qui semble aux abonnés absents. »

Alors, face à l'absence du mastodonte Arsea (qui collabore étroitement aujourd'hui encore avec la justice au quotidien, que ce soit pour le placement des enfants via l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou celui des mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ce sont finalement ces trois éducateurs qui encourrent aujourd'hui des peines de prison avec sursis.

Le parquet a requis dix-huit mois de prison dont douze avec sursis et six mois avec port d'un bracelet électronique pour Mehdi K., neuf mois de prison avec sursis pour Bassem T. et trois mois de prison avec sursis pour Taner I. La décision a été mise en délibéré au 13 décembre.